153e Année — N° 27 N.S.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

1er Octobre 2004

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

MACHENAUD JACQUES

Matahiti 153
N° 27 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 1
no Atopa 2004

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES — Pages

Arrêté n° 228 CM du 24 septembre 2004 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la S.E.M. "Société environnement polynésien" (S.E.P.) 394

Arrêté n° 282 CM du 30 septembre 2004 portant autorisation provisoire d'exploitation de la desserte maritime régulière Papeete - Vaiare par le navire Aremiti 5, armé par la S.N.C. Degage et Hargous (Aremiti) du 1er octobre au 31 décembre 2004 394

Arrêté n° 283 CM du 30 septembre 2004 portant nomination de M. Patrick Petit en qualité de contrôleur des dépenses engagées de la Polynésie française 395

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 228 CM du 24 septembre 2004 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la S.E.M. "Société environnement polynésien" (S.E.P.).

NOR : SGG0401981AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 96-112 APF du 19 septembre 1996 portant création d'une société d'économie mixte "Société environnement polynésien" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 septembre 2004,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales de la S.E.M. "Société environnement polynésien" (S.E.P.) :

- M. Jacqui Drollet, vice-président du gouvernement, ministre du tourisme et de l'environnement.

Art. 2.— Sont désignés pour représenter la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la S.E.M. "Société environnement polynésien" (S.E.P.) :

MM. Jacqui Drollet, Emile Vanfasse, Mme Marie-Laure Vanizette, MM. James Salmon, Gilles Tefaatau, Michel Buillard, Oscar Manutahi Temaru, Sylve Perry, Dauphin Domingo et Jacky Van Bastolaer.

Art. 3.— Le vice-président, ministre du tourisme et de l'environnement, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 1296 CM du 2 octobre 2002 modifié et qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 septembre 2004.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
ministre du tourisme
et de l'environnement,
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 282 CM du 30 septembre 2004 portant autorisation provisoire d'exploitation de la desserte maritime régulière Papeete - Vaiare par le navire Aremiti 5, armé par la S.N.C. Degage et Hargous (Aremiti) du 1er octobre au 31 décembre 2004.

NOR : MET0402002AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 77-46 AT du 15 mars 1997 modifiée portant création en Polynésie française d'un comité consultatif de la navigation maritime interinsulaire ;

Vu la délibération n° 77-47 AT du 15 mars 1977 modifiée portant création en Polynésie française de la licence d'armateur et fixant certains principes d'organisation des liaisons maritimes interinsulaires ;

Vu l'avis du comité consultatif de la navigation maritime interinsulaire dans sa séance du 10 mars 2004 ;

Vu l'ordonnance de référé du tribunal administratif de Papeete en date du 3 septembre 2004 ;

Vu la demande de la S.N.C. Aremiti en date du 24 septembre 2004 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 septembre 2004,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée provisoirement du 1er octobre au 31 décembre 2004 l'exploitation de la desserte maritime régulière Papeete - Vaiare par le navire Aremiti 5, armé par la S.N.C. Degage et Hargous (Aremiti) pour l'exploitation du navire Aremiti 5 sur la desserte maritime régulière Papeete - Vaiare.

Art. 2.— Les caractéristiques du navire Aremiti 5 sont les suivantes :

Nom du navire : Aremiti 5 ;
Type : Catamaran ;
Date de construction : 2003 (livraison en 2004) ;
Port en lourd : 100 tonnes ;
Longueur : 56 mètres hors tout ;
Largeur : 13 mètres ;
Tirant d'eau : 2 mètres ;
Motorisation : 4 x 2.320 kW (4 x 3.000 CV) M.T.U. ;
Vitesse : 34 nœuds ;
Consommation de carburant : 2.000 litres/heure (gazole) ;
Capacité de transport :
- *passagers :* 630 en 2e catégorie (700 en 3e catégorie) ;
- *véhicules légers :* 26 ;

Classification : Germanisher Lloyds.

Art. 3.— Le navire Aremiti 5 effectue sur la desserte Papeete - Vaiare - Papeete :

- 6 rotations du lundi au vendredi ;
- 5 rotations les samedis et dimanches.

Art. 4.— L'activité de transport s'effectue aux risques et périls de l'armateur, la Polynésie française déclinant toute responsabilité en cas de déficit d'exploitation.

Art. 5.— Le ministre de l'équipement et des transports terrestres et maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 septembre 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres et maritimes,
James SALMON.

ARRETE n° 283 CM du 30 septembre 2004 portant nomination de M. Patrick Petit en qualité de contrôleur des dépenses engagées de la Polynésie française.

NOR : CDE0401777AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 97-37 APF du 21 mai 1997 modifiée portant organisation du contrôle des dépenses engagées de la Polynésie française et des établissements publics à caractère administratif ;

Vu le courrier de la direction générale de la comptabilité publique en date du 10 août 2004 ;

Vu la lettre n° 1606 PR du 23 août 2004 portant demande de détachement de M. Patrick Petit auprès de la Polynésie française, en qualité de contrôleur des dépenses engagées de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 septembre 2004,

Arrête :

Article 1er.— M. Patrick Petit, inspecteur principal du Trésor public de 2e classe, de 3e échelon, en position de détachement auprès de l'administration de la Polynésie française, est nommé en qualité de contrôleur des dépenses engagées de la Polynésie française à compter du 1er octobre 2004.

Art. 2.— Il est mis fin aux fonctions de M. Jean-Luc Blanc en qualité de contrôleur des dépenses engagées de la Polynésie française à compter de la même date.

Art. 3.— L'arrêté n° 164 CM du 9 février 2001 portant nomination de M. Jean-Luc Blanc en qualité de contrôleur des dépenses engagées de la Polynésie française est abrogé à compter de la même date.

Art. 4.— Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 septembre 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie
et des finances,
Emile VANFASSE.